



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

Compte rendu à valider

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 3 JUIN 2021

M. TOSCANI Dominique. Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice. M. PIGEON Emmanuel. Mme TOSCANI Christiane. M. LAMBERTS Lucien. Mme PICANT Delphine. M. LEMOINE Jean-Jacques. Mme LECUE Carole. M. PRUNIER Thierry. Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde. M. LE TROADEC Pierre. M. PETITJEAN-LUCAS Gérard. M. FORET Frédéric. Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette. M. DUVAL Georges. M. KUSNIK Jean-François. M. PILLAC Patrice. Mme FERNANDEZ Patricia. M. MUTEL Jean-Robert. Mmes DOS SANTOS Marie-Anne. CAMPAGNARO Marianne. BANSSE Nelly. M. NOEL Pascal (élu démissionnaire). M. DECAEN Christophe. Mme MEUSNIER Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. LEVASSEUR Yann donne pouvoir à M. PRUNIER Thierry. M. LECONTE Henri donne pouvoir à M. TOSCANI DOMINIQUE.

Absents excusés : Mme DONIUS Marie-Laure

Absents : Mme DECAEN Karima.

Mme Patricia FERNANDEZ a été élue secrétaire de séance.

N° 1

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

Monsieur Pascal NOEL a remis sa démission

N° 2021/042

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte rendu de la séance du 23 Mars 2021

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23/03/2021 appelle des observations.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du 23/03/2021.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE

N° 2

N°2021/043

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2020 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n° 2021/007 : Il est décidé de signer la convention fixant les modalités de remboursement d'achat des masques par la CCS soit 2400 €
- Décision n° 2021/008 : Il est décidé de signer la convention fixant les modalités d'intervention du SMOTHD dans la mise en place d'espaces numériques pour classes 1^e degré.
- Décision n° 2021/009 est annulée par la décision n° 2021/011.
- Décision n° 2021/010 : Il est décidé de rembourser la somme de 169,40 € engagés pour les fêtes de Pâques réglée par Mme Delphine PICANT.
- Décision n° 2020/011 : Il est décidé de signer le bail commercial fixant le loyer pour la cellule de 180 m2 dans le bâtiment de la ZAC de la Gobette à Puisseux-le-Hauberger soit 14 400 €.
- Décision n° 2021/012 : Il est décidé de signer le contrat de financement du véhicule Renault Master pour 48 loyers de 535,86 HT soit 643,03 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N° 2021/007 à N° 2021/012 prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 23 mai 2020.

N° 3

N° 2021/044

FINANCES - COMPTES ET BUDGETS - COMPTABILITE M14

Décision modificative n° 1 - Exercice 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération n° 2021/024 en date du 23/03/2021 adoptant le budget primitif 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE DECIDE D'EFFECTUER** au titre de l'exercice 2021, les virements de crédit selon le tableau joint en annexe.

N° 4

N° 2021/045

FINANES - COMPTES ET BUDGETS - COMPTABILITE M14

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Exonération en faveur des médecins, auxiliaires et vétérinaires
ANNULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2021/026 du 23/03/2021 adoptant l'exonération en faveur des médecins, auxiliaires et vétérinaires.

Par courrier en date du 13/04/2021, la Préfecture nous informe que le Conseil municipal n'est pas compétent pour accorder une exonération sur cette CFE. Seule, la Communauté de Communes perçoit la contribution économique territoriale (CET) composée de la CFE et de la CVAE en lieu et place de ses communes membres et peut accorder cette exonération.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE D'ANNULER ladite délibération.

N° 5

N° 2021/046

PATRIMOINE

Projet de médiathèque municipale : bail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2020/015 du 18/06/2020 décidant de réserver une cellule de 250 m2 pour le projet de médiathèque communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2020/015 du 18/06/2020 décidant de réserver une cellule de 250 m2 pour le projet de médiathèque communale et l'historique de ce projet et insiste sur le partenariat avec les gérants de la SCI JD2M et approuve cette initiative.

Compte tenu de l'avancement du dossier et de la nécessité de s'engager plus avant dans la signature d'un bail professionnel, Monsieur le Maire sollicite l'avis de tous les élus.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL EMET un avis favorable pour la continuité de ce partenariat, par VINGT ET UNE VOIX POUR, DEUX ABSTENTION et TROIS VOIX CONTRE.

Un projet de bail professionnel sera présenté au prochain conseil municipal.

N° 6

N° 2021/047

PATRIMOINE - logements communaux

Majoration des loyers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 18 juin 2020 décidant de maintenir les loyers et la décision n° 2029/006 du 15/03/2021 fixant le montant du loyer du logement n° 3.

Vu les indices de référence des loyers publiés par l'INSEE,

Monsieur le Maire propose soit de maintenir le loyer actuel ou d'actualiser les loyers en tenant compte des trimestres de référence,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 3 voix CONTRE, CHOISIT D'ACTUALISER ET FIXE les loyers des logements communaux ainsi qu'il suit :**

N°	Désignation des logements	Montant du loyer	Observations
1	4 rue du 11 novembre 1918	616,00 €	
2	4 rue du 11 novembre 1918	565,00 €	
3	4 rue du 11 novembre 1918	505,00 €	
4	4 rue du 11 novembre 1918	505,00 €	
5	26 rue du 8 mai 1945	295,00 €	
6	26 rue du 8 mai 1945	410,00 €	
7	26 rue du 8 mai 1945	720,00 €	
8	28 rue du 8 mai 1945	411,00 €	
9	28 rue du 8 mai 1945	411,00 €	
10	Bord de l'Esches (RDC)	595,00 €	
11	Bord de l'Esches (1 ^{er} étage)	603,00 €	
12	27 A rue de la Landrelle -Anserville	718,00 €	
13	27 8 rue de la Landrelle - Anserville	684,00 €	
14	4 rue du Chauffour -Anserville	677,00 €	
15	3 route de Saint Lubin - Courcelles	410,00 €	

Encaissement de la recette sur l'article 752 du budget en cours.

N°7

N° 2021/048

RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2021

Crédits alloués

Monsieur le Maire rappelle que la commune alloue chaque année aux directeurs des écoles maternelles et primaires de Bornel des crédits pour la gestion de leur école (fournitures administratives et scolaires). Il propose d'attribuer les crédits pour la nouvelle année scolaire 2021/2022.

Vu le Budget primitif 2021 adopté le 23 mars 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL MAINTIENT à l'UNANIMITE le montant des crédits scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 à 45 euros par élève pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire et d'attribuer des crédits pour la nouvelle classe et pour le RASED répartis ainsi qu'il suit :

<u>Ecole maternelle de Bornel : 45 €</u>	42 € pour la classe et 1 € pour la BCD 2 € pour les fournitures administratives
<u>Ecole élémentaire de Bornel</u> <u>Ecole élémentaire de Fosseuse</u> <u>Ecole primaire d'Anserville : 45 €</u>	43 € pour la classe 2 € pour les fournitures administratives
<u>RASED</u>	500 € par an

N°8

N° 2021/049

RESTAURANTS SCOLAIRES DE BORNEL ET FOSSEUSE

Maintien du calcul du quotient familial et des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2020/034 du 18 Juin 2020 fixant le calcul du quotient familial pour les restaurants scolaires de Bornel et Fosseuse.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de revenir ni sur le calcul de ce quotient ni sur les tarifs appliqués ;

Après avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, DE MAINTENIR** le calcul du quotient familial et des tarifs de cantine dans le tableau ainsi qu'il suit :

REVENU MENSUEL	PRIX
Plancher à 550 €	2,19 €
Entre 551 € et 3 200 €	3,32 €
Plafond 3 201 €	4,26 €

N°9

N° 2021/050

CONVENTIONS ETUDES SURVEILLEES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Tarifs 2021 - Ecole d'Anserville - 18 € par mois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2021/035 du 18/06/2020 fixant le tarif des études surveillées pour l'école d'Anserville à 18 € par mois pour 4 jours.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'UNANIMITE, DE MAINTENIR** l'étude surveillée pour l'Ecole d'Anserville sous réserve de l'accord des enseignants et du protocole sanitaire COVID 19 :

- l'encadrement sera assuré par des instituteurs,
- le personnel d'encadrement de l'étude sera rémunéré par la commune selon les taux en vigueur,
- une participation mensuelle fixe par enfant de **18,00 € pour 4 jours** sera demandée aux parents pour la rentrée scolaire 2021-2022. L'encaissement sera effectué par régie.

Paiement sur l'article 6228 « Indemnités diverses » du budget en cours.

Encaissement sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget en cours.

N°09

N° 2021/051

CONVENTIONS ETUDES SURVEILLEES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Tarifs 2021 - Ecole de Bornel - 13,50 € par mois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2020/036 du 18/06/2020 fixant le tarif des études surveillées pour l'école de Bornel à 13,50 € par mois pour 3 jours.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'UNANIMITE, DE MAINTENIR** l'étude surveillée pour l'Ecole d'Anserville sous réserve de l'accord des enseignants et du protocole sanitaire COVID 19 :

- l'encadrement sera assuré par des instituteurs,
- le personnel d'encadrement de l'étude sera rémunéré par la commune selon les taux en vigueur,

- une participation mensuelle par enfant de **13,50 € pour 3 jours** sera demandée aux parents pour la rentrée scolaire 2021-2022. L'encaissement sera effectué par régie.

Paiement sur l'article 6228 « Indemnités diverses » du budget en cours.

Encaissement sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget en cours.

N° 10

N° 2021/052

COMMUNE NOUVELLE DE BORNEL ET L'ETAT CIVIL

**Demande de suppression des annexes (Anserville et Fosseuse)
pour la tenue d'un seul registre dans la commune nouvelle**

Monsieur le Maire rappelle sa délibération n° 2020/095 en date du 03/12/2020 pour la suppression des annexes d'Anserville et Fosseuse pour la tenue d'un seul registre dans la commune nouvelle.

Vu les avis favorables de Madame Alice CAMPAGNARO, Maire déléguée de Fosseuse, Maire-Adjointe et de Monsieur Lucien LAMBERT, Maire délégué d'Anserville, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable du Substitut du Procureur de la République,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, DE SOLLICITER** Madame la Préfète de l'Oise pour supprimer les mairies déléguées dans le but de regrouper les actes d'état civil en un seul registre à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° 11

N° 2021/053

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BORNEL

Déclaration d'utilité publique du projet de liaison électrique souterraine à un circuit à 90 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier empotant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bornel - Société RTE

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de liaison électrique souterraine à un circuit à 90 000 volts reliant les postes électriques de Bornel et de Terrier emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bornel s'est déroulée du 12 janvier au 12 février 2021 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont à la disposition du public. Par courrier en date du 17 mars 2021, Madame la Préfète de l'Oise sollicite l'avis du conseil municipal pour la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Bornel dans un délai de deux mois.

Considérant que le Conseil Municipal n'a pu émettre un avis dans le délai imparti,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, ENTERINE L'ACCORD TACITE.

N°12

N°2021/054

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE

Arrêt de procédure de révision du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Thelloise (SCOT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Thelloise a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale le 15/04/2021.

Dans sa lettre du 27/04/2021, la C.C. Thelloise sollicite l'avis du conseil municipal,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel PIGEON, Maire- Adjoint chargé de l'Urbanisme pour présenter les grandes orientations du SCOT.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, EMET un avis favorable sur le projet de ScoT-Thelloise.**

N°013

N°2021/055

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -

ACCUEIL PERISCOLAIRE D'ACCUEIL, DE LOISIRS ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Avenant de prolongation

Monsieur le Maire informe que le contrat de délégation de service public - accueil périscolaire d'accueil de loisirs et de restauration scolaire s'achève au 31 août 2021 et que la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'accueil périscolaire d'accueil de loisirs et de restauration scolaire n'a pu être engagée dans les délais suite à la pandémie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine PICANT, Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires pour présenter le projet d'avenant de prolongation d'une année assurant la continuité du service pendant la période de renouvellement soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 dans les mêmes conditions financières.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, A L'UNANIMITE,** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public « Accueil périscolaire d'accueil, de loisirs et de restauration scolaire ».

N°14

N°2021/056

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juin 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale de Méru et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2021 dans le cadre du dispositif « PEC - parcours emploi compétence »,
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

60088 Code INSEE	Commune nouvelle de BORNEL COMMUNE DE BORNEL	DM n°1 2021
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-01 : Locations immobilières	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614-01 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2115-01 : Terrains bâtis	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-01 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

